



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question orale n° 107

## Texte de la question

M. Henri Jibrayel interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le retrait de l'autorisation d'émettre pour Radio Gazelle à Marseille. En effet, par décision en date du 28 novembre 2007, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a fait part de l'attribution de fréquence sur laquelle émet Radio Gazelle à une radio nationale à vocation commerciale, privant ainsi cette radio associative de son autorisation de transmission. Pourtant, Radio Gazelle, pionnière des radios associatives marseillaises, existe depuis 1981. Plus de vingt-trois communautés accèdent à son antenne, soixante animateurs assurent la continuité des émissions avec le soutien d'une dizaine de salariés. Pluralisme des sensibilités politiques, diversité culturelle, liberté culturelle sont les grands axes de son ouverture. En vingt-sept années d'existence, cette radio n'a jamais démerité. Elle a toujours répondu « présent » chaque fois que la paix sociale, la convivialité entre les communautés ou la création culturelle étaient en question. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour garantir la transmission des radios libres françaises, dont Radio Gazelle est l'une des plus anciennes.

## Texte de la réponse

### AVENIR DE RADIO GAZELLE À MARSEILLE

M. le président. La parole est à M. Henri Jibrayel, pour exposer sa question, n° 107, relative à l'avenir de Radio Gazelle à Marseille.

M. Henri Jibrayel. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Le 28 novembre 2007, le CSA a décidé d'attribuer la fréquence sur laquelle émet Radio Gazelle à une radio nationale à vocation commerciale, privant cette radio associative locale de son autorisation de transmission. Pourtant Radio Gazelle, pionnière des radios associatives marseillaises, existe depuis 1981. Plus de vingt-trois communautés accèdent à son antenne et soixante animateurs assurent la continuité de ses émissions, avec le soutien d'une dizaine de salariés. Pluralisme des sensibilités politiques, diversité culturelle, liberté culturelle sont les grands axes de son ouverture. En vingt-sept années d'existence, cette radio n'a jamais démerité. Elle a toujours répondu " présent " chaque fois que la paix sociale, les relations entre les communautés ou la création culturelle étaient en cause. Mais Radio Gazelle se trouve aujourd'hui dans l'impasse.

Madame la ministre, pouvez-vous garantir que les radios libres françaises seront toujours diffusées, et nous assurer que Radio Gazelle pourra continuer à émettre sur les ondes marseillaises ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre de la santé, de la jeunesse et des sports*. Monsieur le député, vous appelez l'attention de Mme Christine Albanel, ministre de la culture et de la communication, sur la situation de Radio Gazelle à Marseille, dont l'autorisation d'usage de la fréquence pourrait prendre fin prochainement. Mme Albanel me prie de vous présenter ses excuses : ne pouvant assister à cette séance - ce qui me donne le plaisir de vous répondre -, elle m'a chargée de vous apporter les éléments d'information suivants.

Ce ne sera pas une surprise pour vous si je vous dis que le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des radios associatives, dont certaines vivent avec beaucoup de difficultés, et qu'il veille à l'effectivité

du dispositif de soutien voulu par le législateur.

Comme vous le savez, les radios associatives dont les recettes publicitaires ne dépassent pas 20 % du chiffre d'affaires et qui remplissent une mission de communication sociale de proximité, dont vous avez souligné tout l'intérêt, reçoivent l'aide du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale. Radio Gazelle en a bénéficié depuis sa création. Ainsi, pour l'année 2006, l'association avait reçu une subvention de 30 000 euros.

Toutefois, ce soutien constant des pouvoirs publics est subordonné à la délivrance d'une autorisation d'usage de fréquence par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Or, conformément à l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le CSA est seul compétent pour instruire, en toute indépendance, les candidatures en vue de l'usage de fréquences pour la diffusion de services de radio par voie hertzienne et pour délivrer les autorisations d'émettre.

La ministre de la culture et de la communication est évidemment profondément attachée au soutien qu'il faut apporter aux radios associatives, en particulier à Radio Gazelle, qui existe depuis 1981, car cette radio, avec d'autres, participe à la vie démocratique au plan local. Néanmoins, la délivrance d'une autorisation de fréquence ne relève pas du Gouvernement mais du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui est une autorité administrative indépendante. Ainsi, dans le cadre de l'appel à candidatures organisé à Marseille, le CSA a rendu publique le 28 novembre dernier la liste des radios présélectionnées, sur laquelle Radio Gazelle ne figurait pas. Cette inscription étant une mesure préparatoire à la décision d'autorisation, Radio Gazelle a déposé un recours gracieux sur lequel le CSA doit maintenant se prononcer. Christine Albanel, ministre de la culture et de la communication, souhaite toutefois rappeler que les décisions de cette autorité administrative indépendante peuvent également faire l'objet de recours devant les juridictions compétentes et qu'il appartiendra à Radio Gazelle, si elle le juge bon, d'engager à cette démarche.

M. le président. La parole est à M. Henri Jibrayel.

M. Henri Jibrayel. Je tiens à remercier Mme la ministre de la culture et de la communication de sa réponse, tout en rappelant que cette radio est écoutée quotidiennement par 40 000 auditeurs, et même 120 000 en période de ramadan et de fête. Il existe donc toute une population qui est très attachée à sa diffusion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Henri Jibrayel](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 107

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 janvier 2008, page 405

**Réponse publiée le :** 23 janvier 2008, page 373

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 janvier 2008